



Rapporteur : Mme ROUSSET

48700

Commission n°1

11 - Mobilités

### Proposition relative à l'expérimentation du béton coquillé en Ille-et-Vilaine

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. MORAZIN (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

## Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de proposition relative à l'expérimentation du béton coquillé en Ille-et-Vilaine, déposé le 18 septembre 2023 par M. LE MOAL, conseiller départemental du canton de Saint-Malo 1 ;

Vu l'amendement au projet de proposition déposé par Mme LEMONNE à l'occasion de la

Commission 1 du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis unanimement favorable à la proposition amendée émis par la Commission 1 lors de sa réunion du 21 septembre 2023 ;

## Expose :

Depuis quelques années, certains Départements ont fait le choix d'arrêter l'usage des produits phytosanitaires pour entretenir les bords de leurs routes et voies vertes.

Dans une logique écologique mais aussi d'optimisation de coût et de temps, ils ont expérimenté l'utilisation d'un béton drainant produit en circuit court sur une piste cyclable, avec des sous-produits issus de la conchyliculture des bassins ostréicoles en proximité. Cet enrobage innovant est composé de près de 30 % de coquilles d'huîtres ou d'autres coquillages.

Les coquilles d'huîtres récoltées dans la zone sont broyées pour constituer le béton, matière réutilisée à quelques kilomètres à peine de son lieu de production. L'impact environnemental est donc ici fortement réduit, à plusieurs niveaux.

En misant sur le béton coquillé, cette expérimentation insolite qui conjugue habilement recyclage et circuit court, pourrait représenter l'alternative adéquate pour entretenir les bords de routes tout en préservant la biodiversité.

Le Département d'Ille-et-Vilaine pourrait lui aussi, tester cette solution innovante pour l'entretien des routes afin de concilier le recyclage et le circuit court pour réduire l'impact environnemental des travaux.

## Décide :

**- de prendre attache avec le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne et d'étudier l'utilisation du béton coquillé, élaboré à partir des coquilles d'huîtres recyclées sur la Baie du Mont Saint-Michel, pour la mise en place et l'entretien des pistes cyclables. Cette étude pourra être réalisée dans un 1<sup>er</sup> temps sur le projet de piste cyclable à haut niveau de service entre Cancale et La Gouesnière.**

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230212V2

Pour extrait conforme